

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 25/10/2022

Avis de dépôt affiché en mairie le 25/10/2022

Complétée les 17/01/2023 et 13/04/2023

Par : Monsieur DESJARDIN Mickaël

21 rue Sainte Adrienne

Demeurant à : 62930 Wimereux

Pour : Le projet porte sur la division de l'unité foncière en 1 lot de terrain à bâtir

24 rue Pierre André Wimet

Sur un terrain sis à : 62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° PA 62893 22 00005

Surfaces de plancher : m²

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° : PA 62893 22 00005 susvisée présentée le 25/10/2022 et complétée les 17/01/2023 et 13/04/2023 par Monsieur DESJARDIN Mickaël demeurant 21 rue Sainte Adrienne à Wimereux,

Vu l'objet de la demande :

*pour la division de l'unité foncière en 1 lot de terrain à bâtir
sur un terrain situé 24 rue Pierre André Wimet à WIMEREUX*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 442-1 et suivants et R 442-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCd-II,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, livre II relatif à la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluvial des communes de Wimille et Wimereux, en date du 02/12/2013,

Vu le Certificat d'Urbanisme Opérationnel n° 062 893 20 00137 prorogé en date du 20/04/2022,

Vu l'accord du bénéficiaire en date du 13/04/2023 relatif à l'acceptation de la prise en charge de l'extension de réseau électrique en application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 29/11/2022,

Vu l'accord émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/12/2022,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 15/02/2023,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 06/03/2023,

Vu l'avis reçu de la DRAC en date du 06/03/2023,

Vu l'avis émis par le SDIS en date du 07/03/2023,

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AI160, AI162 classées en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste en la division de l'unité foncière en 1 lot de terrain à bâtir,

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone UCd-II,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et aux avis des services consultés annexés au présent arrêté.

La (es) construction(s) respectera (ont) scrupuleusement les dispositions du règlement de la zone UCd-II du PLUi,

L'accès à la parcelle aura une largeur minimale de 4 mètres.

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Les prescriptions émises par le SDIS en matière d'accessibilité aux secours et de défense incendie seront intégralement respectées.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'une extension de réseau est à prévoir. Conformément à cet avis et au courrier en date du 13/04/2022 joint au dossier, l'extension du réseau sera prise en charge par le pétitionnaire.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie (Tél 03 28 36 78 50 - Fax 03 28 36 78 69). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

ARTICLE 3

Le nombre maximum de lot dont la réalisation est autorisée est de : 1 (un).

La superficie du terrain à aménager est de : 2 311 m².

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de : 1 500 m².

La répartition de cette surface devra être effectuée de la façon suivante : à la vente du lot. Le lotisseur devra fournir un certificat au constructeur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 442-18 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire du bâtiment sur le lot autorisé par le présent permis d'aménager ne pourra être accordé, si la construction est une maison individuelle, qu'à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462-1 à R 462-10.

Fait à WIMEREUX,


Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBRELE
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis d'aménager

A ARRAS, le 23/12/2022

numéro : pa8932200005
adresse du projet : 24 RUE ANDRE WIMET 62930 WIMEREUX
nature du projet : Lotissement usage d'habitation
déposé en mairie le : 25/10/2022
reçu au service le : 27/10/2022
servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :
M. DESJARDIN MICHAEL
21 RUE SAINTE ADRIENNE
62930 WIMEREUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

DAVID BOUILLON

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

V/Réf. :
N/Réf. : 22/333-07/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)
A l'attention de Monsieur l'Architecte des
Bâtiments de France
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

LILLE, le 29 novembre 2022

OBJET : PA 062 893 22 00005 (+ COMPLÉMENT)
M. Mickaël DESJARDIN : 24 rue Pierre-André Wimet (AI n° 160 et 162) / WIMEREUX

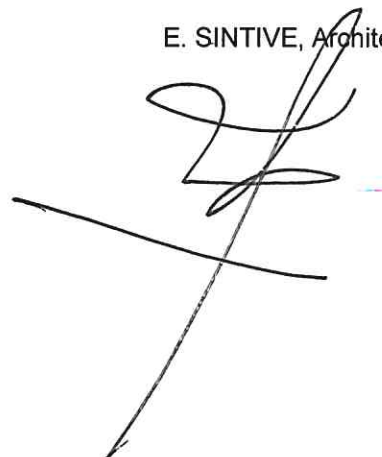
Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'S' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the left.

Copie : Mairie de WIMEREUX



Longfossé, le mardi 7 mars 2023

Le Chef de Groupement,

à

**Groupement territorial
Ouest**

Service Prévision - Opération
Bureau Prévision des Risques

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
A l'attention de Madame Nathalie LEMAIRE
1 boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par : Lieutenant Pascal ANSEL
Référence : 23-075 PA/MM
Archivé numérique : 098

Objet : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – PERMIS D'AMENAGER
Commune de WIMEREUX (62930) – 24 rue Pierre André Wimet
Permis d'aménager n° 062.893.22.00005

V/Réf. : Votre transmission en date du 13 février 2023
Arrivée dans mes services le 15 février 2023

Par transmission citée en référence, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier rappelé en objet présenté par Monsieur Mickaël DESJARDIN, 21 rue Sainte Adrienne à WIMEREUX (62930).

Aussi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Le permis d'aménager repris précédemment doit permettre d'identifier les règles s'imposant à l'opération immobilière projetée sur la section cadastrale référencée AI 160.

Cette section cadastrale répond actuellement aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Surface : la surface de la section est d'environ 2010 m².
- ⇒ Projet : division de l'unité foncière en un lot de terrain à bâtir.
- ⇒ Isolement vis-à-vis des tiers : non communiqué.
- ⇒ Surface de plancher : non communiquée.

II. AVIS SUR LE PROJET :

J'estime que les prescriptions suivantes devront être respectées :

1) ACCESSIBILITE AUX SECOURS :

Le bâtiment projeté sur la section cadastrale, objet du présent avis, devra être desservi par une voie engins qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues.
- Hauteur minimale : 3,50 mètres.
- Force portante : 160 kilo newton (avec un maximum de 90 kilos newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum).
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Sur-largeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15%.

Il est ensuite nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.

Cependant, les critères d'accessibilité repris ci-dessus peuvent être majorés, notamment si les constructions envisagées sont classées en « 3^{ème} ou 4^{ème} famille » conformément à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la sécurité dans les bâtiments d'habitation.

2) DEFENSE INCENDIE :

- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant sur le règlement départemental de DECI du Pas de Calais.

Au vu des éléments repris au sein du descriptif et de **surcroît ne disposant pas des éléments nécessaires permettant une étude précise**, il est préconisé que la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment projeté sur la section cadastrale, objet du présent avis, respecte les caractéristiques formulées au sein de la grille d'évaluation communiquée ci-après :

GRILLE D'EVALUATION

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m³ mini	Distance maximale (m)
Courant très faible	1ère famille	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m²	R+1	30 m³/h sous 1 bar ou 30 m³ jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)					
Courant faible		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m²	R+1	30 m³/h	1 h	30 m³	.	-	200
					30 m³/h	2 h	60 m³	50% - 50%	30 m³	200 pour le 1er PEI
			> à 250 m²					30 m³	400	
Courant ordinaire		Non isolée d ≤ 5 m ; jumelées		R+1	45 m³/h	2 h	90 m³	50% - 50%	45 m³	200 pour le 1er PEI
								45 m³	400	
		En bande		R+0	60 m³/h	2 h	120 m³	50% - 50%	60 m³	200 pour le 1er PEI
		En bande à structure indépendante		R+1					60 m³	400
		2ème famille (a)	Classique réglementation		≤ R+3	60 m³/h	2 h	120 m³	50% - 50%	60 m³
								60 m³	400	
	Risque particulier (château, manoir, ...)		ANALYSE SDIS 62			50% - 75% - 100%	-	200 pour le 1er PEI		
-						400				
-						900				
Courant important	3ème famille (a)		3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m³/h	2 h	240 m³	50% - 75% - 100%	120 m³	100 pour le 1er PEI
									60 m³	400
									60 m³	900
		3B (H ≤ 28 m)	> R+7	120 m³/h	2 h	240 m³	50% - 75% - 100%	120 m³	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)	
								60 m³	400	
								60 m³	900	
	4ème famille (a)		28 m < H < 50 m	-	180 m³/h	2 h	360 m³	50% - 75% - 100%	180 m³	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)
									90 m³	400
									90 m³	900

Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 ^{er} P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m³/h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultané, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).

(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.

NOTA 1 :

Si les cellules sont susceptibles de recevoir du public, il conviendra de déposer en mairie une autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA 2 :

Le dimensionnement des besoins en eau de la défense extérieure contre l'incendie pourra se faire uniquement lorsque nos services auront pris connaissance de l'étude du permis de construire.

Le Chef du Groupement Ouest,



Lieutenant-Colonel François HOLLAND.

Copie à :

- M. le Maire de WIMEREUX
- M. le chef du Groupement Prévision des Risques
- M. le chef du centre d'incendie et de secours de BOULOGNE SUR MER

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Ouest

12 impasse du Crac-Lot, Longfossé, CS 90013 - 62240 Desvres

Tél : 03 21 33 05 40 – Mail : Prevision-GotOUEST@sdis62.fr

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Nathalie LEMAIRE Tél. 03.21.10.36.36

Destinataire :

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis d'Aménager

n° : PA 62893 22 00005

Reçu le 25/10/2022

Nom du demandeur : Monsieur DESJARDIN Mickaël

Adresse des travaux :
24 rue Pierre André Wimet
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : Le projet porte sur la division de l'unité
foncière en 1 lot de terrain à bâtir

Référence cadastrale : AI160, AI162

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

06 MARS 2023

Service Instructeur Mutualisé

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
06 MARS 2023

REÇU LE
15 FEV. 2023
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE
HAUTS-DE-FRANCE

Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis d'Aménager n° PA 62893 22 00005 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R 421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Boulogne sur mer,
Le 13 février 2023

PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais



Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PA 062 893 22 00005 - M. DESJARDIN Mickael
Wimereux - 24 Rue Pierre André Wimet - Parcelles AI 160 & 162 - Division unité foncière - 01 Lot

Boulogne-sur-Mer le 15 Février 2023

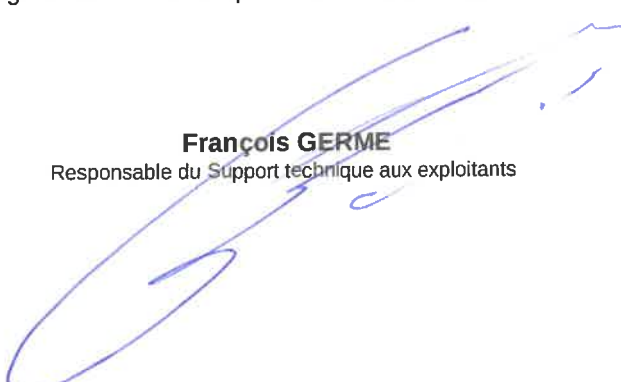
Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 13 Février dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'Eau Potable $\varnothing$ 150 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 2,9 bars.
- Il existe un poteau incendie $\varnothing$ 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées $\varnothing$ 250 mm et Eaux Pluviales $\varnothing$ 300 mm présents dans la rue couvrent la parcelle et répondent aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants



PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
20 FEV. 2023
Service Instructeur Mutualisé

Canope

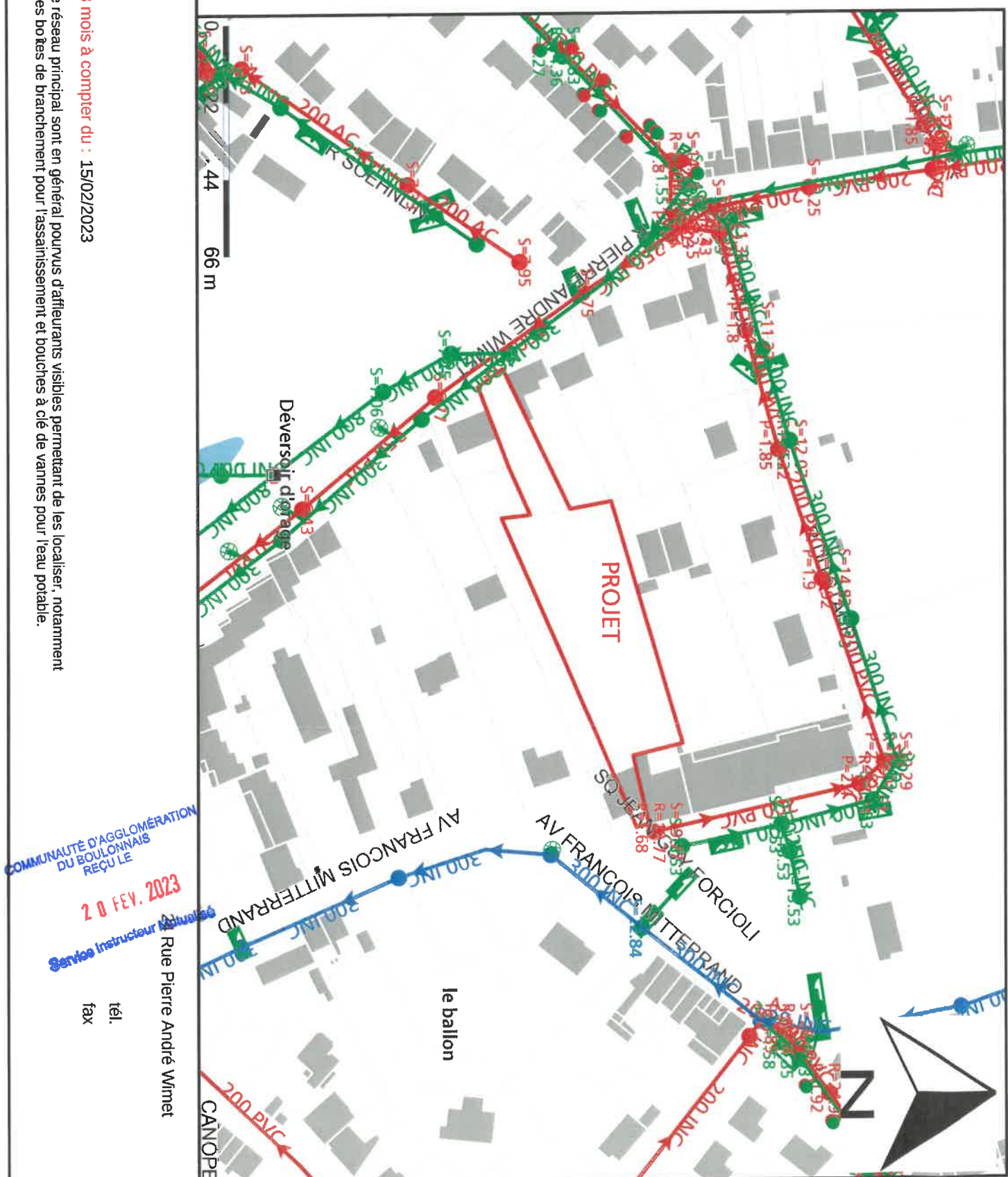
Wimereux PA 005

Réseau ASST

Echelle : 1/1500

Plan valable 3 mois à compter du : 15/02/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.



Réseaux

Assainissement

Veolia

- Autre
- Départementaux & interdépartementaux
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Puisard (eaux pluviales)
- Puisard (eaux usées)
- Puisard (inconnu)
- Puisard (unitaire)
- Regard (eaux pluviales)
- Regard (eaux usées)
- Regard (inconnu)
- Regard (unitaire)
- Regard de transfert (inconnu)
- Transfert (eaux pluviales)
- Transfert (eaux usées)
- Transfert (unitaire)
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visible
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
- Mesure niveau

Plaque pleine

- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées
- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aérojecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Ass)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Ass)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte

Canope

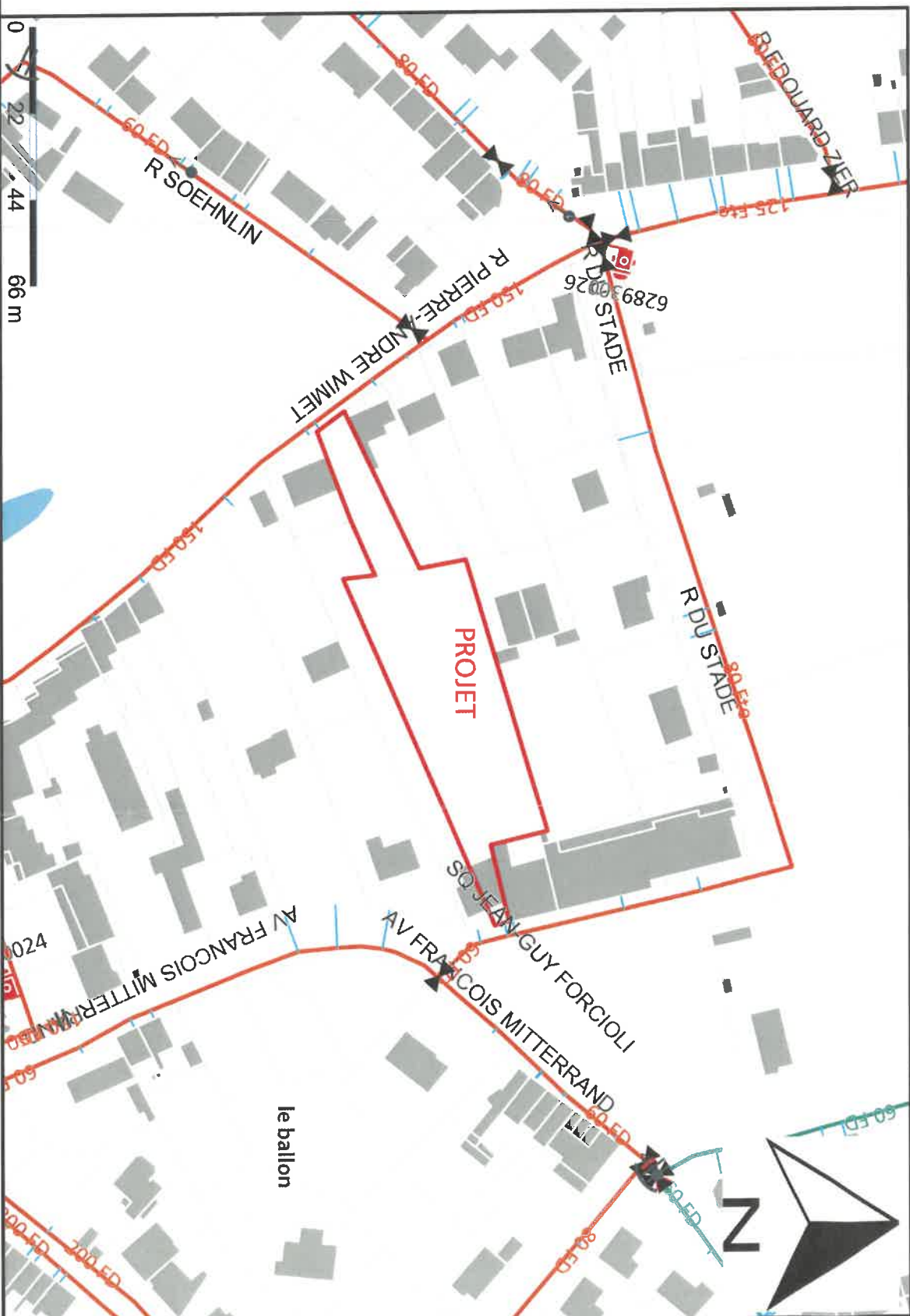
Wimereux PA 005

Réseau AEP

Echelle : 1/1500

Plan valable 3 mois à compter du : 15/02/2023

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affluents visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

20 FEV. 2023

Service Instructeur Mutuelles

2 Rue Pierre André Wimet

tél.
fax

Réseaux

Eau potable

Veolia

- Autre et/ou ND
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de rechloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée
- Vanne Bloquée ouverte
- Vanne Fermée
- Vanne ouverte
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier
- Autre
- Borne de puisage
- Borne fontaine
- Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet

- Poteau agricole
- Préleveur en ligne
- Purge
- Purge automatique
- Raccord
- Soupape
- Toilettes publiques
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Capteur pression
- Chloromètre
- Prélocalisateur (poste fixe)
- Sonde multi-paramètre
- Sonde température
- Turbidimètre
- Autre
- Compteur (sectorisation)
- Compteur Eau
- Compteur VG
- Débitmètre Eau
- Débitmètre Eau (sectorisation)
- Autre
- Réducteur Pression
- Régulateur de débit
- Stabilisateur Pression
- Anode réactive
- Autre
- Prise de potentiel
- Protection cathodique
- Grand compte
- Normal
- Sensible
- Privé
- Canalisation
- Ouvrages (AEP)
- Vanne
- Défense incendie
- Equipement Réseau
- Mesure
- Comptage
- Régulation
- Protection
- Branchement (AEP)
- Abandonné
- Canalisation
- Ouvrages (AEP)
- Vanne
- Défense incendie

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : VILLERS Fanny

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Villeneuve D'Ascq, le 06/03/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
15 MARS 2023
Service Instructeur Mutualisé

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0628932200005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 24, RUE PIERRE ANDRE WIMET
62930 WIMEREUX
Référence cadastrale : Section AI , Parcelle n° 160/162
Nom du demandeur : DESJARDIN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur. Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe AREMA BT & HTA



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Coût fixe d'extension réseau	1	1 949.00 €	1 169.40 €	40 %
Coût variable d'extension	10	80.00 €	480.00 €	40 %
Montant total HT			1 649.40 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 10 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 10 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 10 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

PLAN APRES TRAVAUX



Centre : 015
Département : 062
Commune : Wimereux
Référence : PA0628932200005
Auteur : Fanny VILLERS
Adresse: 24 rue Pierre André Wimet

Date : 06/03/2023

Projet d'œuvre
Il s'agit d'un projet d'œuvre d'adaptation du réseau électrique de la commune de Wimereux, dans le cadre d'un projet de construction d'un terrain d'assiette de l'opération.

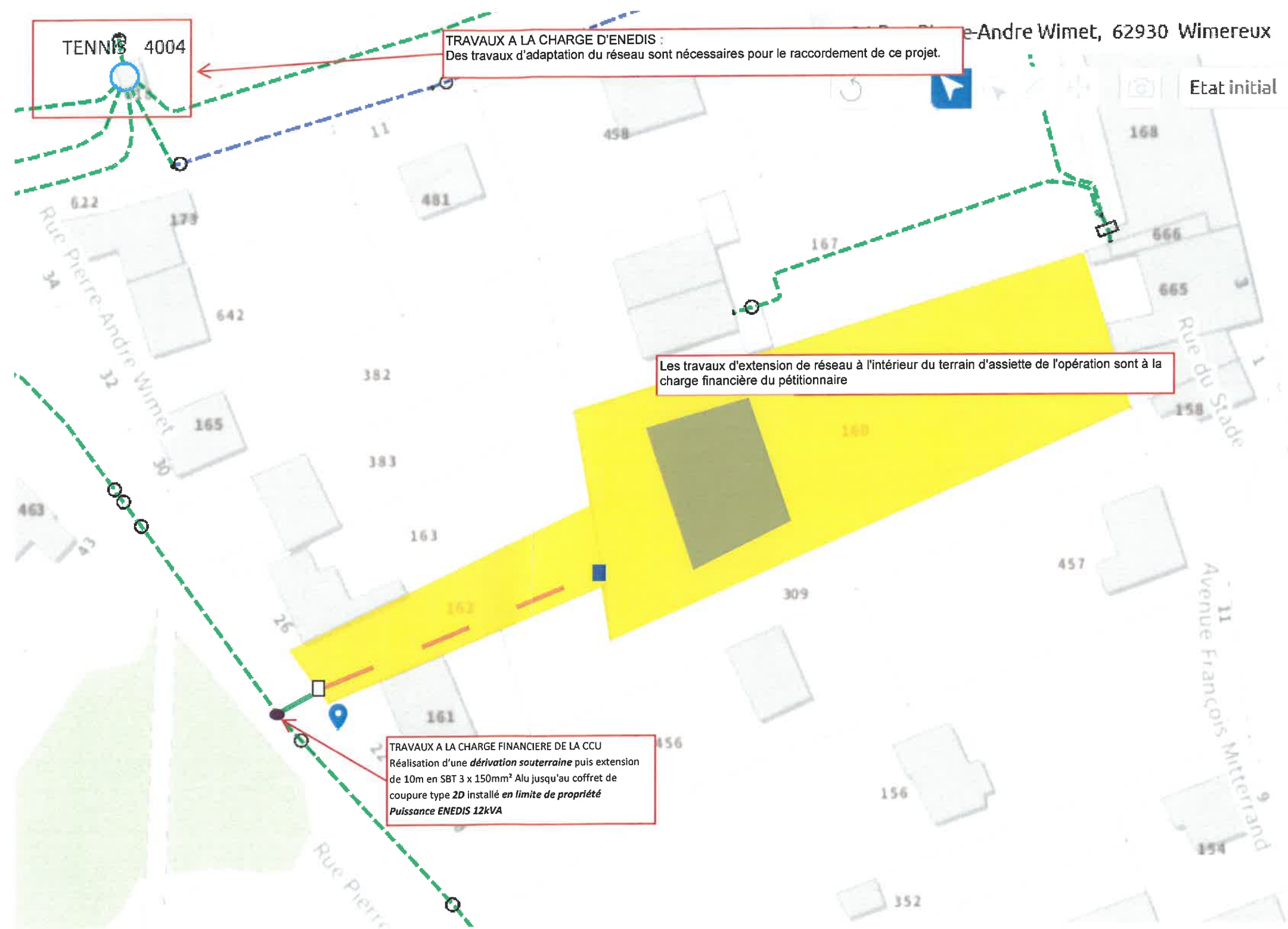
Création ou 0 licence par l'éditeur des données SIG 2021

—	Limites communales
—	Limites de Centre
Tronçons	
HTA	BT
—	Aérien
—	Aérien torsadé
—	Cable souterrain
—	Changement de section
—	Cient important BT
—	IACM
—	IAT
—	ADA
—	IADT
—	Dépendeur non réglementé
—	ORR
—	Secteurneur
—	Poste source
Postes électriques	
—	Distributeur public
—	Abonné
—	Producteur HTA
—	Répartition
—	DP - Abonné
—	Transformateur HTA - Abonné
—	Producteur HTA - Abonné
—	DP - Producteur HTA - Abonné

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REQULE

15 MARS 2023

Service technique Municipalité



Nature de la demande : division en 1 lot de terrain a bâtir
Puissance demandée : 12 kVA
Nom du demandeur : Mr Desjardin Michael